



Conseil Municipal du 17 décembre 2024 Compte rendu succinct

Le Conseil Municipal de la Commune de Pont-du-Château, légalement convoqué le 5 décembre 2024 en séance ordinaire, s'est réuni en Mairie Salle Michel Brosson, sous la Présidence de M. Patrick PERRIN, Maire.

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE Mme Catherine HERRAIZ

II. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Présents : M. Patrick PERRIN (Maire) ; Mme Régine LANDREVIE, M. Aurélio MACIAN, Mme Catherine HERRAIZ, M. Jean-Marie VALLEE, Mme Sylvie NAIRAT-PAQUET, Madame Patricia RANC (Adjointes), Mme Claire BRIEU, Mme Gisèle BAULAND, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Jean-Yves GROSLIER, Mme Myriam JAYER, M. Stéphane MARTINS, M. Bernard BOURG, Mme Cécile DEFLACIEUX, Mme Marilyne LANCELOT (départ à 19h50), M. Yves MAZET, Mme Monique DUZAN, M. Bernard RIHANI (départ à 20h40), Mme Corinne BOUTHEON, Mme Christine MEQUIGNON (arrivée à 19h45), M. Philippe ROBERT, Mme Nathalie CARDONA, M. Jean-Pierre TESTI, M. Jérémy MONTAGNE (Conseillers Municipaux).

Ont donné procuration : M. Jean-Michel ONDET donne procuration à M. Stéphane MARTINS ; M. Ouissam GDARA donne procuration à M. Patrick PERRIN ; Mme Valérie PASSARIEU donne procuration à Madame Patricia RANC ; M. Ludovic ANGLADE donne procuration à Mme Corinne BOUTHEON ; Mme Christine MEQUIGNON donne procuration à M. Philippe ROBERT ; M. Christophe CESCUT donne procuration à M. Jérémy MONTAGNE ; Mme Marilyne LANCELOT donne procuration à M. Jean-Yves GROSLIER ; M. Bernard RIHANI donne procuration à Mme Nathalie CARDONA

Absents excusés : M. Patrick ANNÉREAU ; M. Antoine CAUP

Absents : M. David DURET

III. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 18 OCTOBRE ET DU 15 NOVEMBRE 2024 les deux procès-verbal sont adoptés à la MAJORITÉ

IV. DÉCISION DU MAIRE Le conseil municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

V. AFFAIRES GÉNÉRALES

DL20241217-001	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL – DETERMINATION DE LA LISTE DES DIMANCHES TRAVAILLES POUR L'ANNEE 2025
----------------	--

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle par décision du Maire, et ce dans la limite de cinq dimanches par an, en vertu de l'article L3136-26 du code du travail. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante et ce, après avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix CONTRE (M. Bernard RIHANI, Mme Corinne BOUTHEON, M. Philippe ROBERT, M. Ludovic ANGLADE, Mme Nathalie CARDONA, Mme Christine MEQUIGNON, Mme Gisèle BAULAND) émet un avis favorable en faveur de cinq dérogations au repos dominical pour l'année 2025 à savoir : 12 janvier 2025 ; 30 novembre 2025 ; 7 décembre 2025 ; 14 décembre 2025 ; 21 décembre 2025.

DL20241217-002	VENTE DE MONUMENTS FUNERAIRES
-----------------------	--------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la vente d'occasion des caveaux, matériels et signes funéraires résultant de la relève des concessions échues ou abandonnées.**

DL20241217-003	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE MINISTERE DES ARMEES DANS LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
-----------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, avec une abstention (M. Jean-Pierre TESTI) :

- **ADOpte** les termes de la convention de partenariat structurant entre le ministère des Armées dans le Département du Puy-de-Dôme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui permettront l'exécution de la présente délibération

DL20241217-004	RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2023 DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
-----------------------	---

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du Rapport d'activités annuel 2023 de Clermont Auvergne Métropole.

VI – FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES

DL20241217-005	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE MORTAIX POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN IRLANDE
-----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 1900€ sur le budget 2024 au collège Mortaix pour le séjour en Irlande**

DL20241217-006	ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025
-----------------------	---

La ville est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc. Il sera présenté les propositions qui ont recueilli l'avis des membres de la commission "associations" qui se sont réunie le 2 décembre. Le tableau est présenté lors de la séance.

Totaux par domaines :

- Culture : 18 000 €
- Sport : 54 950 €
- Attractivité : 1 200 €
- Solidarité/Education : 15 200 €

ASSOCIATIONS	MONTANTS en €
Amicale laïque	900
Arts plastiques et décoration	500
Association castelpontine assistantes maternelles	200
Les amis du vieux Pont du Château	6 800
Association du personnel communal	13 000
Association sportive du Collège Mortaix	650
Association sportive du Collège saint Joseph	650
Batterie fanfare l'Indépendante	9 600
Castel grimpe	850
Club de badminton castelpontin	2 500
Club de handball Lempdes/PDC	600
Club des monts d'Auvergne	500
Courir à Pont du Château	400
CSP Basket	8 000
CSP Football	13 000
Don du Sang Bénévole	1 000
Ensemble vocal castelpontin	300

Ecole Castelpontaine d'Arts Martiaux	250
F.N.A.C.A	250
La Jeune Gaule	2 500
Judo club castelpontin	2 200
OMS	1 000
PDC équestre	300
Pont du Château initiatives	1 200
Les Restos du Cœur	750
Roller club des volcans	200
Rugby club castelpontin	13 000
Tennis club castelpontin	4 500
Tennis de table castelpontin	3 000
Vélo club castelpontin	400
VOXIM	300
TOTAL DE	89 300 €

Les subventions exceptionnelles feront l'objet d'une nouvelle commission et d'un autre Conseil municipal.

Mme Régine LANDREVIE, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide d'attribuer, pour l'exercice 2025, les subventions aux associations conformément aux éléments énoncés.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour du conseil municipal du 17 décembre car le niveau de consommation de crédits du chapitre 012 est suffisant.

DL20241217-007

BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ALIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 6 Abstentions (M. Bernard RIHANI, Mme Corinne BOUTHEON, M. Philippe ROBERT, M. Ludovic ANGLADE, Mme Nathalie CARDONA, Mme Christine MEQUIGNON) :

- De modifier l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) concernant l'opération d'extension du groupe scolaire Jean Alix dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé	Montant AP (TTC)	CP 2019 (TTC)	CP 2020 (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)	CP 2024 (TTC)	CP 2025 (TTC)
2019-02	CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ALIX	985 000,00	0,00	0	363 540,03	588 661,63	11 010,14	16 485,04	5 303,16

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses dans les limites du montant de l'autorisation de programme sus indiqué et à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

DL20241217-008

BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REQUALIFICATION PAYSAGERE DU SITE DE LA COTE DE LA MINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 7 ABSTENTIONS (M. Bernard RIHANI, Mme Corinne BOUTHEON, M. Philippe ROBERT, M. Ludovic ANGLADE, Mme Nathalie CARDONA, Mme Christine MEQUIGNON, M. Jean-Pierre TESTI) :

- De modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement (CP) concernant l'opération de requalification paysagère du site de la côte de la mine dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé		Montant AP (TTC)	CP 2019 (TTC)	CP 2020 (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)	CP 2024 (TTC)	CP 2025 (TTC)	CP 2026 (TTC)	CP 2027 (TTC)
2019 01	REQUALIFICATION PAYSAGERE DU SITE DE LA COTE DE LA MINE	Phase 1	178 855,14	1 232,95	557,5	90 314,19	78 682,32	8 068,18	0	0	0	0
		Phase 2	176 497,54					11 644,07	4 853,47	108 000,00	52 000,00	0,00
		Phase 3	175 647,32								100 000,00	75 647,32
		TOTAL	531 000,00	1 232,95	557,50	90 314,19	78 682,32	19 712,25	4 853,47	108 000,00	152 000,00	75 647,32

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses dans les limites du montant de l'autorisation de programme sus indiqué et à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

DL20241217-009	BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE
-----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 7 ABSTENTIONS (M. Bernard RIHANI, Mme Corinne BOUTHEON, M. Philippe ROBERT, M. Ludovic ANGLADE, Mme Nathalie CARDONA, Mme Christine MEQUIGNON, M. Jean-Pierre TESTI) :

- De modifier l'autorisation de programme (AP) les crédits de paiement (CP) concernant l'opération de réhabilitation des locaux de l'Hôtel de Ville dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé		Montant AP (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)	CP 2024 (TTC)	CP 2025 (TTC)	CP 2026 (TTC)
2021 01	REHABILITATION DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE	Ancienne Trésorerie	694 438,49	13 530,00	75 085,94	88 418,88	318 732,78	198 670,89	0,00
		Château	305 561,51					171 000,00	134 561,51
		TOTAL	1 000 000,00	13 530,00	75 085,94	88 418,88	318 732,78	369 670,89	134 561,51

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses dans les limites du montant de l'autorisation de programme sus indiqué et à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

DL20241217-010	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
-----------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

7 ABSTENTIONS (Mme Nathalie CARDONA, M. Bernard RIHANI, Mme Corinne BOUTHEON, M. Ludovic ANGLADE, Mme Christine MEQUIGNON, M. Philippe ROBERT, Mme Claire BRIEU),

3 CONTRE (M. Christophe CESCUT, M. Jean-Pierre TESTI, M. Jérémy MONTAGNE)

et 20 POUR décide :

- D'approuver le budget primitif du budget principal de l'année 2025, comme suit :

IX – RESSOURCES HUMAINES

DL20241217-014

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE – PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le principe de financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- DE MODIFIER le niveau de participation financière de la collectivité et de la fixer à 8€ bruts mensuels par agent qui aura souscrit un contrat labellisé,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement.

DL20241217-015

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs permanents
- Dit que ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 2025 ;

DL20241217-016

REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

En application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de la Police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'INSTAURER, à compter du 1^{er} janvier 2025 l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) constituée d'une part fixe et d'une part variable pour le cadre d'emploi de la police municipale.

DL20241217-017

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MAYOTTE

Il est proposé au conseil municipal de témoigner toute notre solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte et d'apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation. Au regard de cet exposé, il est proposé d'apporter une subvention exceptionnelle de 1 000€ du budget 2024, au chapitre 65, les crédits étant suffisants.

Monsieur le maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'attribuer une subvention d'un montant de 1000€ sur le budget 2024 à la Protection civile

Les délibérations sont :

Reçu en Préfecture le 20 décembre 2024 et affiché le 20 décembre 2024

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 23 décembre 2024

Le Maire, Patrick PERRIN



Recettes			Dépenses	
FONCTIONNEMENT	013 - Atténuations de charges	120 000,00	011 - Charges à caractère général	2 694 243,77
	70 - Produits des services et du domaine	975 110,00	012 - Charges de personnel	5 607 600,00
	73 - Impôts et taxes	314 600,00	014 - Atténuations de produits	309 050,00
	731 - Fiscalité locale	7 635 500,00	65 - Autres charges de gestion courante	1 475 270,00
	74 - Dotations, subventions et participations	1 842 400,00	66 - Charges financières	323 000,00
	75 - Autres produits de gestion courante	89 610,00	67 - Charges exceptionnelles	10 000,00
	76 - Produits financiers	9 411,00	68 - Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00
	77 - Produits exceptionnels	0,00	042 - Dotations aux amortissements	627 036,69
	78 - Reprises sur amortissements	500,00	023 - Virement à la section d'investissement	0,00
	042 - Opérations de transferts entre sections	60 069,46		
	R002 Résultat de fonctionnement 2024 reporté en 2025	0,00		
	Total recettes de fonctionnement	11 047 200,46	Total dépenses de fonctionnement	11 047 200,46

Recettes			Dépenses	
INVESTISSEMENT	13 - Subventions d'investissement	310 322,00	13 - Subventions d'investissement	0,00
	21 - Immobilisations corporelles	0,00	20 - Immobilisations incorporelles	65 000,00
	024 - Produits de cessions	300 000,00	204 - Subventions d'équipement versées	581 250,00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	280 000,00	21 - Immobilisations corporelles	666 277,23
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 856 500,00	23 - Immobilisations en cours (dont APCP)	739 671,00
	27 - Autres immobilisations financières	73 909,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00
	040 - Opérations de transferts entre sections	627 036,69	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 150 500,00
	023 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	27 - Autres immobilisations financières	180 000,00
	1068 - Excédents de fonctionnement 2024 capitalisés	0,00	45 - Opérations pour compte de tiers	0,00
			040 - Opérations de transferts entre sections	60 069,46
	Total recettes d'investissement	3 447 767,69	D001 - Solde d'exécution négatif 2024 reporté en 2025	0,00
			Total dépenses d'investissement	3 447 767,69

VII – URBANISME - ENVIRONNEMENT – TRAVAUX

DL20241217-011 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS ENTRE 2022 ET 2023

Le Conseil Municipal PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune de Pont-du-Château, au titre de l'année 2022 et au titre de l'année 2023.

DL20241217-012 DENOMINATION CHEMIN D'EXPLOITATION : CHEMIN DE LA FORET ALLUVIALE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la dénomination d'un chemin d'exploitation situé entre le Chemin des Boires et le Chemin du Champ Réal.

Cette dénomination visera à faciliter les démarches des riverains auprès des services publics et les interventions des services de secours, de livraisons et postaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité d'approuver la dénomination ci-dessous : Chemin de la Forêt Alluviale

VIII – ANIMATION DE LA VILLE (ACTION CULTURELLE, ECOLE DE MUSIQUE, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET EVENEMENTIELS)

DL20241217-013 AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE ARTISTIQUE DE LA COMPAGNIE « VIREVOLT »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la convention ci-après annexée déterminant les modalités administratives, techniques et financières de l'accueil en résidence ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.